

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021****Procès Verbal****Séance du 23 mars 2021**

Sur convocation en date du 17 mars 2021, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mars 2021 à 18 h 30, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	MAZUÉ Joséphine	

Étaient excusés : Mesdames, Messieurs

ARTAUD Jean Marc  
 DAVID Magali a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
 SCHUBERT Anja a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
 CEREIZE Clément a donné pouvoir à Alexis MORAND

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021****Entendu le rapport de M. le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2021

**2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020****Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bernard Perret, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré décide, à l'unanimité, de :

- acter la présentation des comptes administratifs 2020 du budget général de la Commune qui se résume ainsi :

**Budget général de la Commune**

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent antérieur reporté	+ 409 785.18 €

Dépenses de l'exercice	- 6 333 824.93 €
Recettes de l'exercice	+ 7 532 072.72 €
<b>Résultat comptable</b>	+ 1 198 247.79 €
<b>Résultat total de fonctionnement</b>	<b>+ 1 608 032.97 €</b>
<b>Investissement</b>	
Excédent antérieur reporté	+ 22 014.51 €
Dépenses de l'exercice	- 2 162 044.93 €
Recettes de l'exercice	+ 4 331 553.11 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	+ 2 169 508.18 €
<b>Reste à réaliser</b>	
Dépenses	- 3 178 723.23 €
Recettes	+ 521 231 €
<b>Solde</b>	- 2 657 492.23 €
<b>Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)</b>	<b>- 465 969.54 €</b>

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- acter et approuver la présentation du bilan annuel 2020 des acquisitions et des cessions de la Commune de Viriat qui sera annexé au compte administratif 2020

### **3. VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES PAR LE TRESORIER MUNICIPAL**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et après approbation du compte administratif,

Vu le comptes administratif 2020,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclarer que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 relatifs au budget principal n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu le compte administratif 2020 approuvé

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 11 mars 2021

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2020 du budget principal au budget primitif 2021 de la manière suivante

<b>Budget communal</b>	
Excédent de fonctionnement constaté	<b>+ 1 608 032.97 €</b>
<b>L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	<b>465 969.54 €</b>
En report à la section de fonctionnement (002)	<b>+ 1 142 063.43 €</b>

## **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu le courrier du 30 décembre 2019 de M. Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics présentant les modalités de compensation pour les collectivités de la suppression de la taxe d'habitation

Vu le courriel de M. le Trésorier de Bourg Municipal indiquant que « *toute délibération de vote de taux 2021 qui reconduirait le seul taux de foncier bâti communal 2020 sans ajout du taux du Département de l'Ain (13.97 %) ne pourra pas être retenue par le service au motif qu'elle ne respecte pas la réglementation en vigueur* ».

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 23 février 2021 lequel a permis de faire le point sur l'estimation prévisionnelle du Compte Administratif Communal 2020, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée, l'évolution des recettes de fonctionnement, le point sur les dépenses d'investissement réalisées et les orientations pour 2021

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 11 mars 2021, qui a examiné le projet de budget primitif 2021 de la Commune,

Vu d'une part la présentation du projet de budget par M. Blanc, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

### **A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune

- fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2021 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la détermination du taux de foncier bâti destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation :
- - o taxe foncière sur le bâti : 29.01 % (soit 15.04 % ancien taux communal + 13.97 % ancien taux du Département de l'Ain)
  - o taxe foncière sur le non-bâti : 41.35 %

#### B. Budget principal de la Commune

#### **Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2021 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
  - o la section de fonctionnement s'équilibre à 8 606 543.43 €
  - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 1 779 862 €
  - o la section d'investissement s'équilibre à 6 336 148.23 €
  - o aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour 2021

La préparation du budget de fonctionnement 2021 a été conduite, compte tenu de l'année exceptionnelle que constitue 2020, avec une logique de 0 % d'augmentation par rapport au BP 2020 tout en se référant au CA 2019. Les éléments financiers marquant pour l'année à venir pour le budget de la Commune sont les suivants :

- **Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 4.64 % par rapport au CA 2020.**
- Au sein des recettes réelles de fonctionnement, le chapitre Produits des services et du domaine enregistrent une importante augmentation des recettes de 78.57 % par rapport au CA 2020. Cette augmentation est directement liée :
  - \* à la reprise en régie directe du périscolaire et de l'extrascolaire précédemment assurés par l'AFRV. Cela représente une recette attendue de 200 000 €uros ;
  - \* à la prise en compte d'une année de fonctionnement « normale » pour les structures collectives d'accueil du jeune enfant et pour le restaurant scolaire (sans fermeture totale due au confinement) ce qui représente une recette de 150 000 € supplémentaires par rapport au CA2020 mais seulement 4 359 € de plus que la somme comptabilisée au CA2019.

En 2020, le multiaccueil « Main dans la Main » a connu une diminution des heures facturées : 32 878 heures en 2020 contre 53 836 heures en 2019 en raison du premier confinement strict du printemps 2020.

Quant à la crèche familiale municipale « Premier pas », sa fréquentation diminue à 66.68 h/mois/enfant par place réelle d'accueil (103,03 h/mois/enfant en 2019, 98.21 h/mois/enfant en 2018, 99.36 h/mois/enfant en 2017, 95.98 h/mois/enfant en 2016, 100.09 h/mois/enfant en 2015, 93.83 h/mois/enfants 2014). Outre les deux mois de confinement strict qui explique la chute du taux de fréquentation, il est à noter que tous les enfants ne sont pas revenus lors de la reprise mi-mai et 12 places se sont libérées en septembre. Ces dernières ont été comblées en janvier 2021. Par ailleurs une assistante maternelle a été absente sur la totalité du dernier trimestre.

S'agissant de la microcrèche « Petit à Petit » le nombre d'heures de présence a également diminué en 2020 pour atteindre 13 434,89 heures facturées contre 17 261,75 h en 2019.

La CAF a mis en place une aide exceptionnelle destinée à compenser les pertes financières (Prestation de Service Unique, redevances des usagers) liées aux fermetures des établissements d'accueil du jeune enfant durant le premier confinement mais également en cas de fermeture partielle ou totale imposée par l'ARS ou en raison d'absence d'enfants contaminés ou cas contacts.

Quant au restaurant scolaire, le nombre de repas servi sur l'année 2020 a diminué de 27.15 % soit 21 037 repas en mois du confinement total du mois d'avril et de mars et mai pour partie.

- Quant aux chapitres impôts et taxe, il connaît une légère diminution à -0.3 % par rapport au CA 2020 en raison principalement d'une diminution de l'attribution de compensation versée par la CA3B (-27 344.22 €), d'une suppression des taxes funéraires (crémation et dispersion) par la Loi de Finances 2021 (-22 306 €). Il est à noter que le niveau de produits attendus pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est sensiblement celui de 2019 (106 000 €) dans la mesure où pour 2020 le Conseil municipal avait mis en place un abattement afin de prendre en compte la fermeture totale des commerces durant la premier confinement. (83 448 € encaissés)
- Enfin le chapitre Dotations et participations enregistre une augmentation de 8.61 % par rapport au CA 2020. Cela s'explique par:
  - \* une hausse du compte Participations CAF CMSA : la somme indiquée pour 2021 comprend une hausse par rapport à 2020. Deux éléments sont à prendre en considération : d'une part, le CA 2020 a connu une forte baisse de la Prestation Unique de Services versée par la CAF en raison de la fermeture des équipements collectifs d'accueil de la petite enfance et d'autre part, la reprise en régie directe du périscolaire et de l'extrascolaire par la Commune va être accompagnée par la CAF dans le cadre du versement d'une Prestation de Services Ordinaires.
  - \* Si la DGF ne connaît plus de diminution liée à la suppression de la contribution due pour le redressement des comptes publics, elle continue à baisser dans le cas de la Commune de Viriat. En effet, la DGF fait partie d'une « enveloppe normée » dont le montant est stable mais dont le nombre de bénéficiaires augmente pour tenir compte des politiques mises en place par l'Etat (DGF bonifiées des communes nouvelles, des nouvelles intercommunalités). D'un versement annuel de 674 252 €, le montant attendu de cette dotation ne serait plus que de 85 000 € par an. Pour la Commune, cela représente une perte de recettes de plus de **589 252 € par an par rapport à l'année de référence.**
- **Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 15.38 % par rapport au CA 2020.**
- Les charges à caractère général augmentent de 10.42 % par rapport au CA 2020 mais seulement de 4.58 % par rapport au BP 2020. Au niveau du compte « achats et variations de stocks », l'augmentation de 4.06 % par rapport au BP 2020 correspond pratiquement en totalité à une prévision de hausse du poste Alimentation liée à la hausse du coût des matières premières.

Il est à noter une diminution constante du poste énergie-électricité, malgré les hausses tarifaires : en 2015 ce poste enregistrerait une dépense totale de 280 501 euros contre 231 670 € prévus pour 2021.

Le chapitre « services extérieurs » diminue de 11.23 % par rapport au CA 2020 et de -2.70 % (- 10765 €) par rapport au BP 2020. Quant aux « autres services extérieurs », ce poste connaît une augmentation importante de 46 723 € qui s'explique en quasi-totalité par la refacturation en interne des repas pris au restaurant scolaire par les enfants inscrits au centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

- Les dépenses de personnel connaissent une augmentation de 19.13 % par rapport au CA2020 et 15.92 % par rapport au BP 2020 soit 503 070 €. Cette augmentation est liée en particulier au renforcement des services à la population avec :
  - Le transfert des salariés de la garderie périscolaire, du centre de loisirs (petites et grandes vacances) et de la comptabilité-paie pour 310 000 €
  - La création des postes de directeur de l'action culturelle et éducative, du chargé de communication et de 4 postes en renfort pour la surveillance de la pause méridienne pour 81 000 €
  - La prise en compte de différents éléments (indemnités de licenciement, remplacements congés maternité, tuilage sur poste pour remplacement) pour 31 000 €

Par ailleurs depuis le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020, les contractuels de la fonction publique territoriale, comme dans le secteur privé, ont droit au paiement de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale perçue. Une somme de 68 000 euros a été provisionnée pour cette nouvelle disposition législative.

Le solde correspond au Glissement Vieillessement Technicité, avancement d'échelon et de grades).

Il est à noter que conformément aux éléments annoncés par M. le Maire lors du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2020, l'augmentation du RIFSEEP et de l'IFSE (régime indemnitaire attribué aux seuls agents titulaires) comme le soutien au paiement d'une mutuelle feront l'objet d'une réflexion globale dans le courant de l'année 2021.

- Les autres charges de gestion courante enregistrent une hausse sensible de 2.82 % par rapport au BP 2020. Cela est lié d'une part à l'augmentation importante du poste subvention pour travaux sur l'éclairage public en raison de l'opération Déplacements à Doux à Majornas (+135 500 €) et d'autre part à la baisse du postes contributions obligatoires en raison de l'absence de contributions versées à l'AFRV (-84 000 €). Il est rappelé cotisation spécifique travaux sur éclairage public versée au SIEA à qui la Commune a transféré la compétence Eclairage public est imputée en section de fonctionnement.
- La diminution des charges financières (-17 996 €) correspond à l'absence d'emprunts nouveaux souscrits depuis sept exercices budgétaires et au désendettement de la Commune. D'un montant de 279 638 € en 2014, ce poste est désormais inférieur à 101 000 €.
- Il est à noter également au niveau des dépenses de fonctionnement :

- L'absence de contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales compte tenu de la prise en charge de la totalité de cette contribution par la CA3B.
  - L'exemption du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 20 ou 25 % selon les cas a été accordée par M. le Préfet de l'Ain pour les années 2020, 2021 et 2022. Cette exemption fait suite à la demande effectuée par la Commune dans le cadre du décret n°2019-662 du 27 juin 2019 qui offrait cette possibilité aux collectivités des unités urbaines dont le taux de pression de la demande en logement social est inférieur à 2 (le taux de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse étant de 1,81076).
- La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 486 818.57 € (recettes réelles – dépenses réelles). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 1 142 063 € et de la déduction de la dotation aux amortissements de 846 420 €, et de la dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant de 2 600 € le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 779 862 euros.
- Quant aux dépenses d'investissement, le programme de travaux comprend notamment :
- les études Assistance Maîtrise d'Ouvrage notamment pour la mise à jour et la modification du PLU, l'élaboration du Règlement de Publicité ainsi que d'autres études d'aménagement à venir : 42.5 k€
  - les acquisitions foncières (voirie, opportunités foncières, remboursement EPFL) : 75 K€
  - sécurité : accessibilité, poteau incendie, qualité de l'air, défibrillateur : 50 k€
  - les économies d'énergie avec la mise en place d'une gestion centralisée du chauffage, poursuite du remplacement par des leds des éclairages des bâtiments municipaux, changement de la chaufferie du gymnase des Carronniers : 185 k€
  - Etude de réhabilitation des logements locatifs situés au dessus du local Symphonie Mode (rénovation) : 50 k€
  - équipements festifs : matériel et mobilier de la salle des fêtes (rideaux de scène, tables), mobiliers de la salle des Baisses : 58 K€
  - équipements scolaires : rénovation toiture de l'école maternelle de la Prairie, menuiseries des écoles Prairie et Tilleuls, matériel d'hygiène et de restauration : 172.8 k€
  - équipements des services techniques municipaux (acquisition d'un véhicule électrique et petit outillage): 35 k€
  - équipements sportifs (avenant pour les marchés de rénovation des vestiaires) : 30 k€
  - Petite enfance (entretien de la toiture du patio-jardin d'hiver, acquisition de petit matériel) : 26.7 k€
  - Population état civil cimetière : 18 k€
  - Culture : aménagement intérieur future médiathèque, loKal : 351 k€
  - Equipements ludiques et de loisirs : aménagement du pré des carronniers : 580 k€
  - 0 Phyto et gestion différenciée : 19 k€
  - voirie-éclairage public (réfection de chaussée) : 150 k€

- Déplacements doux Majornas (piste cyclable, rue des Genètes, avenant aux études...) : 570 k€
- Déplacements doux Perrinche : 40 k€
- Plan stratégique de voirie : 35 k€
  
- nouvelle Mairie : 95,5 k€
- Divers (CPINI, matériels jeunesse...) : 6 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser s'élèvent à 3.178 M€ (VEFA bibliothèque multimédia 1 423 K€, VEFA appartement d'urgence + garage 241 k€, rénovation bâtiments 635 k€, voirie 673 k€, Pré des Carronniers 49 k€, Frais d'études 18 k€, subvention MARPA 10 k€, outillages et matériels 126 k€).

Quant au montant du capital des emprunts à rembourser, il représente pour 2021 une somme de 567 200 euros (dont 59 500 euros pour le remboursement du capital sur option de tirage).

- Parmi les recettes d'investissement, il est à noter notamment :

- des produits des cessions d'un tènement situé en zone d'activité des Baisses (101 k€)
- des subventions liées à la réalisation de l'opération déplacements doux Rue de Majornas
- des subventions liées à la réalisation de l'aménagement ludique et de loisirs du Pré des Carronniers
- des subventions issues du fonds de concours mis en place par la CA3B au titre du Plan d'Equipement Territorial
- des remboursements du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement pour 250 k€
- le virement de la section de fonctionnement soit 1 780 k€

### **Éléments de discussion**

M. le Maire remercie M. Blanc Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers pour son investissement ainsi que les adjoints qui ont travaillé avec les services à la préparation de ce budget.

M. le Maire souligne le niveau d'investissement qui sera réalisé tout en se désendettant et donc en l'absence de nouvel emprunt à contracter sur 2021. Au niveau du fonctionnement, les charges de personnel augmentent compte tenu de la création des postes de directeur de l'action culturelle et éducative, de chargé de communication, et d'animateurs chargés de la pause méridienne. La reprise du secteur enfant précédemment assuré par l'AFRV n'a pas d'impact en termes de coûts résiduels.

## **6. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion de certaines opérations en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Aussi pour les opérations d'investissements qui se déroulent sur plusieurs années, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense conformément aux montants des marchés de travaux signés la première année puis en effectuant un report d'une année sur l'autre des crédits non réglés. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année et notamment la contractualisation des emprunts nécessaires
- soit l'établissement d'une autorisation de programme (AP), c'est-à-dire d'un échancier, au début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits de paiement (CP) annuels. « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ». « L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Ainsi, pour des opérations dont la réalisation va entraîner des paiements de factures sur une période supérieure à une année budgétaire, il paraît judicieux de les gérer en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme n°4 intitulée : AP/CP « Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas » selon les modalités suivantes :

**Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 23 mars 2021**

Opération		Chap.	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant TTC
numéro	intitulé					
2105	Cheminement cyclo piéton rénovation de chaussée ,CVCB, quai de bus	23	110 000	1 000 0000	375 560.4	1 485 560.4
2105	Acquisition foncière	21	12 828	0,00	0	12 828
2105	Frais de maîtrise d'œuvre	20	22 210	10 000	16 571.8	48781.8
2105	Enfouissement réseaux électriques	20415	254 962	0	0	254 962
	<b>TOTAL</b>		<b>400 000</b>	<b>1 010 000</b>	<b>392 132.2</b>	<b>1 802 132.2 €</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter l'ouverture d'une autorisation de programme n°4 intitulée Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas » selon les affectations et l'échancier proposés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR L'ANNEE 2021**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures**

Il est rappelé, s'agissant des associations sportives, que le montant des subventions annuelles attribuées a pour objet de soutenir les structures qui s'inscrivent dans une dynamique de rencontres sportives en particulier auprès de la jeunesse. Les subventions attribuées tiennent compte de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés quel que soit leur lieu de résidence (viriat ou non)
- le niveau de l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs)
- le niveau de jeux (rencontres et compétitions sportives)

Enfin le montant de la subvention calculée selon les critères énumérés ci-dessus est complété par une somme forfaitaire. Celle-ci correspond au fait que le club concerné dispose d'une ou plusieurs équipes jouant soit au niveau régional (2 000 €), soit au niveau national (7 500 €). Ces deux montants ne se cumulent pas. Par ailleurs, il est précisé que l'année qui suit une rétrogradation du Club depuis le niveau national une somme forfaitaire de 2 750 € lui est attribuée.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune assure pour les clubs sportifs et les autres associations le nettoyage, l'entretien (tontes, traçage), les travaux de maintenance ainsi que la prise en charge des consommations de fluide (eau, électricité, gaz) des locaux et terrains mis à leur disposition.

Depuis 2018, une comptabilité analytique a été mise en place. Elle a permis de déterminer le coût des dépenses affectées à chacun des bâtiments sportifs et de loisirs mis à disposition des clubs et des associations. Présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, le coût de ces dépenses s'élève à 164 206,48 pour 2020 contre 201 606,84 € en 2019 soit en année normale de fonctionnement des équipements mis à la disposition des associations sportives.

Comme en 2020, il est proposé de revaloriser les forfaits financiers appliqués aux associations sportives pour déterminer le montant de la participation financière de la Commune. De la même manière, en fonction de leur objet, une revalorisation sera également appliquée aux associations à vocation culturelle et de loisirs.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer les participations financières communales 2021 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint
- demander aux associations bénéficiant de subventions communales de signer le contrat d'engagement républicain prévu dans le projet de loi confortant le respect des principes de la République, dès que ce contrat sera disponible
- noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2021 à 143 895 €, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (notamment articles 6574, 6281, 65736)

#### Eléments de discussion

M. Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures, souligne sur 143 895 €, 134 000 € avec le CCAS sont attribués à des associations viriaties. M. Morand indique que Viriat est l'une des seules communes à accompagner les Maisons Familiales Rurales et les Centres de Formations des Apprentis en versant une subvention proportionnelle au nombre d'élèves viriaties accueillis.

### **8. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

#### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 23 février 2021 instituant le forfait mobilités durables

Vu le courrier d'observations du Bureau de la Légalité de la Préfecture qui rappelle que conformément à l'article 10 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale » ...le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020 en application du présent décret

Depuis ce décret, les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle, ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage sous forme d'un forfait mobilités durables.

Compte tenu des dispositions réglementaires, les conditions d'octroi seraient les suivantes :

- les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle ou covoiturage) pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant au moins 100 jours sur l'année civile. Ce nombre sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent et/ou d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.
- pour bénéficier de ce forfait mobilités durables, l'agent devra transmettre avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus. Cette déclaration est à déposer auprès de son employeur, qui peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation.
- le forfait annuel d'un montant de 200 € pour un agent à temps plein effectuant plus de 100 trajets durables entre son lieu de résidence habituelle et son lieu de travail. Ce montant sera modulé en fonction de la quotité de travail et/ou de la date d'arrivée ou de départ de la collectivité.
- le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur
- le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. En outre, ne peuvent bénéficier du forfait mobilités durables les agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de travail et leur lieu de résidence à l'initiative ou non de l'employeur.

Au titre de l'année 2020, deux agents ont déposé une déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retirer la délibération adoptée le 23 février 2021
- mettre en place le forfait mobilités durables selon les conditions d'octroi exposées ci-dessus
- ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place du forfait mobilités durables.
- noter qu'au titre de l'année 2020, les crédits versés s'élèveront à 200 € (2 X 100 euros)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **9. MODIFICATION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES REDEVANCES ET DES FERMAGES POUR L'ANNEE 2021 : SUPPRESSION DE LA TAXE DE**

## **CREMATION ET DE LA TAXE DE DISPERSION – CREATION D'UN TARIF POUR INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE**

**Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, la cohésion sociale et citoyenneté et grands projets**

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 validant l'ensemble des propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et aux redevances pour l'année 2021 et adoptant à compter du 1er janvier 2021 les tarifs des équipements et services communaux et des autres redevances

Vu l'article 121 LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

L'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposait que « Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. » La Commune de Viriat avait institué une taxe de crémation et une taxe de dispersion dont le produit annuel s'élevait à plus de 22 000 euros.

La perception de la taxe de dispersion permettait à la Commune de faire installer, sur la colonne du souvenir, à ses frais, une plaque gravée du nom du défunt dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière de Viriat.

En effet, conformément à l'article L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales, le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. « *L'équipement mentionnant l'identité des défunts* » est un équipement obligatoire. La nature de celui-ci est laissée à l'appréciation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Il convient de rappeler que l'équipement obligatoire mentionnant l'identité des défunts peut se matérialiser par des équipements de format très varié : lutrin, accès libre à un fichier informatique sur borne à disposition du public ou au bureau du cimetière, de plaques sur lesquelles sont gravés les noms ou d'un registre papier, projection laser/dématérialisée des noms sur un mur...

S'agissant de la commune de Viriat, le choix d'un équipement d'identification des défunts sous la forme de plaques gravées a été effectué dont le coût s'élève à 147 € TTC

Afin de poursuivre l'identification homogène des défunts dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir, il pourrait être proposé aux familles qui le souhaitent l'acquisition auprès de la Mairie de la plaque commémorative gravée au prix de 147 € TTC. Pour les familles qui ne souhaiteraient pas acquérir cette plaque, la Mairie satisferait à son obligation légale d'identification des défunts dont les cendres sont dispersées par la tenue d'un registre.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter la suppression des taxes de crémation et de dispersion
- proposer aux familles qui le souhaitent d'acquérir auprès de la Mairie une plaque commémorative gravée pour un coût de 147 euros TTC l'unité qui sera installée sur la colonne du souvenir. Cette plaque concerne les défunts dont les cendres ont été dispersées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- noter que ce tarif sera intégré au tableau habituel des tarifs qui fait l'objet d'une révision annuelle

- noter que la Mairie, en dehors de l'acquisition de plaque commémorative, satisfait à son obligation légale d'identification des défunts dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière de Viriat par la tenue d'un registre
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION MOTS EN SCENE 2021 ARTICULEE AVEC L'OPERATION PREMIERES PAGES : EN SCENE A VIRIAT**

### **Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations**

Le Conseil départemental de l'Ain a transmis le catalogue « Mots en scène 2021 » présentant à destination des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, de nouveaux spectacles proposés par des compagnies professionnelles. Afin d'accompagner le développement de l'action culturelle menée par les bibliothèques et valoriser la création dans le domaine du spectacle vivant, le Département peut cofinancer à hauteur de 50 % le coût des prestations retenues dans ce cadre.

A cette occasion, il est prévu de mettre en place un programme d'animation intitulé En scène à Viriat organisé par le service de la bibliothèque multimédia, qui assurera également l'élaboration et le suivi du dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain.

Ainsi il est prévu de programmer 8 spectacles qui ponctueront des manifestations existantes :

#### **A. Dans le cadre de la manifestation départementale Premières PAGES**

1. **le spectacle 1 Jeune public «Le jour où»** proposé par la Compagnie Rêve de Lune pourrait être accueilli le **samedi 12 JUIN 2021** à L'ESPACE NATURE à 9 heures 45 et 10h45 pour deux séances tout public. Age visé moins de 3 ans  
Le coût de la prestation est estimé à 1000€ nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % de la dépense d'une représentation à 640 € soit une subvention de **320** Euros.  
Le solde de **680** € à la charge de la Commune sera répartie sur les quatre **services de la Petite Enfance** concernés par cette action (680 € multi-accueil, crèche familiale, micro-crèche, Ram) ;
- 2 **le spectacle 6 spécial 1<sup>ère</sup> pages +1 «Mes boîtes»** proposé par la Compagnie C'est Qui ça Qui est ça pourrait être accueilli le **mercredi 17 novembre 2021** à LA SALLE DES FETES 10h00 pour une séance tout public. Age visé moins de 3 ans  
Le coût de la prestation est estimé à 420 € nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % de la dépense soit une subvention de **210** €. Le solde à la charge de la Commune sera pris **210€** sera en charge par : Services petite enfance 70€; et 140 € bibliothèque

#### **B. Dans le cadre de la manifestation nationale Partir en livres**

- 3 **Le spectacle 3 « "Le jour où»** Danse / Histoire vivante  
Proposé par la Compagnie Rêve de Lune pourrait être accueilli le **jeudi 13 juillet 2021** à L'ESPACE NATURE à 15H pour une séance tout public. Age visé plus de 2 ans et adultes et VIP ADO

Le coût de la prestation est estimé à **450** € nets.

**Le Département ne subventionne pas ce spectacle**

Le solde à la charge de la Commune sera répartie sur les services concernés par cette action (*Actions éducatives et affaires scolaires* 100 € et 350 € bibliothèque)

**4 Le spectacle 2 Jeune public « "ELLE- Slam musical et funambule »**

Proposé par la Compagnie A Corps de Plumes / RAP Production 01 pourrait être accueilli le **VENDREDI 9 JUILLET 2021** à L'ESPACE NATURE à 15H pour une séance tout public. Age visé plus de 11 ans et adultes VIP ADO

Le coût de la prestation est estimé à **1500 €** nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % de la dépense soit une subvention de **750 €**. Le solde à la charge de la Commune sera répartie sur les services concernés par cette action est de **750 €** (*Actions éducatives et affaires scolaires* 550 € et 200 € bibliothèque)

**C. Dans le cadre de la manifestation culturelle Automne des jeunes lecteurs****5 le spectacle 4 «Remue Ménage»** Musique Cirque proposé par la Compagnie Elsa L pourrait être accueilli le **mercredi 27 octobre 2021** à LA SALLE ANDRE CHANEL à 15h00 pour une séance tout public. Age visé 18 mois-10 ans

Le coût de la prestation est estimé à 500€ nets.

**Le Département ne subventionne pas ce spectacle**

Le solde à la charge de la Commune sera répartie sur les services concernés par cette action (*Actions éducatives et affaires scolaires* 200€, + bibliothèque 300€)

**6 le spectacle 5 «Le baobab à dix doigts »** Théâtre Kamishibaï proposé par la Compagnie des Créateurs pourrait être accueilli le **mercredi 10 novembre 2021** à LA SALLE DES FETES à 15h00 et 16 h30 pour deux séances tout public. Age visé + de 5 ans

Le coût de la prestation est estimé à 600 € nets augmenté de 33.60 € de frais de déplacement. **Le Département ne subventionne pas ce spectacle**

Le solde à la charge de la Commune sera réparti sur les services concernés par cette action **633.60 €** (*Actions éducatives et affaires scolaires* 250 € et bibliothèque 383.60 €)

- Des ateliers 9 H à 57 € l'heure sont aussi prévus pour 6 classes de 3 cm1 et 3 Cm2 pour un total de **513 €** 1.5H /classe Ce montant augmenté de 100.80 euros de frais de déplacement (3 jours à 33.60€) sera pris en charge par la bibliothèque soit **613.80 €**

**7 le spectacle 6 bis «Mes boîtes»** proposé par la Compagnie C'est Qui ça Qui est ça pourrait être accueilli le **mercredi 17 novembre 2021** à LA SALLE DES FETES 15h00 pour deux séances tout public. Age visé + de 3 ans

Le coût de la prestation est estimé à **420€** nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % de la dépense soit une subvention de **210 €**. Le solde à la charge de la Commune de **210€** sera pris en charge par le service (AEAS 100€ et la bibliothèque 110 €)

- Des ateliers pour 6 classes maternelles de 3 ps et 3 ms à 50€ de l'heure pour un total de **300 €** Le solde à la charge de la Commune sera réparti sur les services concernés par cette action : bibliothèque *pour les scolaires*

**8 le spectacle 7 «A quoi tu joues»** proposé par la Compagnie Collectif 36 pourrait être accueilli le **mercredi 24 novembre 2021** à LA SALLE DES FETES 14h00 et 16h30 pour deux représentations tout public. Age visé + de 6 ans

Le coût de la prestation est estimé à **1 360.76 €** nets y compris les frais de déplacements. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % pour les 2 représentations soit une subvention de **680.38 €** euros. Le solde à la charge de la Commune sera pris en charge par le service de la bibliothèque multimédia soit **680.38 €**.

Des ateliers de 1 H pour 6 classes de 3 ce2 et 3 ce1 à 42 € de l'heure pour un total de 252 € Ce montant augmenté de **60.76** euros de frais de déplacement sera pris en charge par la bibliothèque soit **312.76 €**

**C. Clôture en scène à Viriat**

- 9 **le spectacle 8 « BOUM BOUM RENCONTRE ARTISTIQUE AUTOUR DU LIVRE BOUM BOUM »** Proposé par Petrek pourrait être accueilli le **Samedi 4 décembre 2021** à LA SALLE DES FAMILLES pour 3 séances 10h, 14h et 16h30 (3 X 50 personnes) tout public. Age visé à partir de 3 ans et adultes

Le coût de la prestation est estimé à **850 €** Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % de la dépense d'une 1<sup>ère</sup> représentation à **425€** soit une subvention de 425 €. Le solde à la charge de la Commune sera réparti sur le budget bibliothèque **425€**

- Des ateliers de rencontre seront programmés avec l'illustratrice Anne Isabelle Ginisti, travail en terre sur le personnage, autour du portrait, une exposition est envisagée Coût horaire 57€/heure 3 classes de GS et 3 classes de CP 1.5 heures / classe, soit un budget de 513€ pour la bibliothèque

Le Plan de financement prévisionnel récapitulatif s'établit de la manière suivante :

	Date	Coût total	Département	Commune	Services payeurs
Le jour où Spectacle 1	12 juin 2021	1 000	320	680	Petite Enf : 680 €
«ELLE- Slam musical et funambule Spectacle 2	9 juillet 2021	1500	750	750	AEAS : 550 Bibliot : 200
Le jour où Spectacle 3	13 juillet	450	0	450	AEAS : 100 Bibliot : 350
Remue Ménage spectacle 4 <i>Non Subventionné</i>	27 octobre 2021	500	0	500	AEAS : 200 Bibliot : 300
Baobab a dix doigts Spectacle 5	10 novembre 2021	633.60	0	633.60	AEAS : 250€ Biblio : 383.60 €
ateliers	10 novembre 2021	613.80	0	613.80	Biblio : 613.80
Mes Boites Spectacle 6 +1	17 novembre 2021	840	420	420	AEAS : 100 € Biblio : 250 PE 70 €
ateliers	17 novembre 2021	300	0	300	Biblio : 300
A quoi tu joues Spectacle	24 novembre	1360.76	680.38	680.38	Biblio : 680.38
ateliers	25 novembre	312.76	0	312.76	Biblio : 312.76 €
Boum Boum Spectacle 8	4 décembre	850	425	425	Biblio : 425 €
ateliers		513		513 €	Biblio : 513 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 873.92 €</b>	<b>2 595.38 €</b>	<b>6 278.54 €</b>	Biblio : 4328.54 Petite enfance : 750 AEAS : 1200

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la programmation telle que proposée ci-dessus pour un coût total de 8 873.92 € dont 2 595.38 € seraient pris en charge par le Département dans le cadre de l'opération Mots en scène

- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **11. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES FOOT RUGBY SALLE DE MUSIQUE THEVENON**

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures**

A l'occasion de la rénovation des vestiaires foot, rugby et salle Thevenon, des travaux de rénovation énergétique et en particulier l'isolation des plafonds et le changement des menuiseries extérieures sont prévus. Ces mesures sont soutenues par le Plan d'Equipement Territorial financé par la CA3B que la Commune a choisi de faire porter essentiellement sur des mesures favorisant la transition énergétique.

Les travaux de rénovation énergétique relatifs aux vestiaires foot, rugby et salle Thevenon sont présentés ci-dessous :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>RUGBY</b>			
Portes extérieurs	12 810 €	Plan d'Equipement Territorial Ca3B ( 50% du cout)	24 363.25
Isolation plafond	7 400 €		
<b>FOOT</b>			
Isolation plafond	17 702.5 €		
<b>THEVENON</b>		AUTOFINANCEMENT	24 363.25
Portes extérieurs	5 760 €		
Isolation combles et plafonds	5 054 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 726.5 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 726.5€</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le plan de financement des travaux de rénovation énergétique des vestiaires foot, rugby et salle Thevenon
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires et notamment solliciter les subventions auprès des partenaires financiers identifiés.

### **Eléments de discussion**

M. Morand Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures souligne l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il est à noter une diminution constante du poste énergie-électricité, malgré les hausses tarifaires : en 2015 ce poste enregistrait une dépense totale de 280 501 euros contre 231 670 € prévus pour 2021.

### **12. EXTENSION DU RESEAU ENEDIS POUR L'ALIMENTATION D'UN PROJET EN RAMA**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol**

Vu la demande de permis de construire de BOURG HABITAT enregistrée le 15 octobre 2020 sous la référence PC N°00145120D0053 pour la réalisation d'une opération comprenant la construction de 32 logements au lieudit En Rama,

Vu la réponse de ENEDIS du 29 octobre 2020 informant de la nécessité d'une extension de 250ml pour le raccordement des 32 logements et d'un montant restant à charge de 16 840.91 € HT

Vu l'accord du 23 décembre 2020 de BOURG HABITAT pour prendre en charge l'extension du réseau électrique d'un montant de 16 840.91 € HT,

Vu l'accord de la commission Droit des sols du 8 mars 2021,

Depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme, article 332-8 prévoit la possibilité pour la collectivité de demander le financement de certains équipements publics exceptionnellement rendus nécessaires pour la réalisation d'une opération.

Le projet situé lieudit En Rama prévoyant la construction de 32 logements nécessite une extension du réseau électrique de 250 ml correspondant exclusivement aux besoins du projet.

Ainsi il sera demandé à BOURG HABITAT de financer à hauteur de 16 840.91 € H.T cet équipement public exceptionnel correspondant à la participation relative à l'extension électrique

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prise en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique de l'opération réalisée par BOURG HABITAT étant entendu que le pétitionnaire, rembourse à la Commune le coût des travaux liés à l'extension et au raccordement électrique soit une somme de 16 840.91 € HT
- autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

### **13. INFORMATIONS**

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol** indique que les travaux de rénovation des vestiaires foot rugby et de la salle de musique Thévenon vont débiter la semaine prochaine par ceux de la salle Thévenon.

**Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs,** indique travailler avec la CA3B à la définition du parcours de la voie verte. Une réunion a d'ailleurs lieu demain avec les agriculteurs au sujet des passages canadiens qui pourraient être mis en place.

**Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux** rappelle la tenue d'une permanence ouverte aux riverains du projet de déplacements doux de la Rue de Majornas ce samedi matin de 9 à 12 heures en salle du Jugnon. En effet en raison du contexte sanitaire, la tenue d'une réunion publique est interdite. Les travaux de rénovation de chaussée se poursuivent Route de Tanvol et Rue de la Source. Patrice Janody indique que la Commission Voirie et Réseaux du 9 mars a validé la qualification d'axe structurant du chemin du Moulin Riondaz qui

sera de ce fait à aménager comme tel. Patrice Janody indique que le scénario sera à partager avec l'ensemble des conseillers municipaux.

**Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires –gestion différenciée et fleurissement – jumelage** rappelle que la pause méridienne (encadrement des repas, surveillance hors temps du repas) mobilise 23 agents dont moins de la moitié (11) ne disposent pas de qualification particulière. Les 12 autres agents disposent soit un BAFA soit le BAFD soit un BPEJS voire un master. Il est rappelé que 21 d'entre eux ont suivi en octobre 2019 une formation mise au point par la Mairie avec le CNFPT qui aborde les thèmes liés à la pause méridienne : sanctions et punitions, bienveillance, autorité (différence autorité/autoritarisme, etc.), Mises en situation « théâtrale »...

**Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures** indique que lors de la dernière Assemblée Générale du SIEA, Bouygues a disgné une convention d'utilisation du réseau fibre du SIEA. Ainsi les 4 grands opérateurs sont désormais utilisateurs du réseau. Actuellement 128 000 prises sont éligibles et 60 000 sont utilisés. Le déploiement de la fibre entre Attignat et Viriat laisse présager une amélioration de la couverture en fibre de l'ensemble de la commune.

**Emmanuelle Merle Adjointe déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté grands projets,** indique que le CCAS a réalisé une plaquette afin de présenter les actions du CCAS.. Emmanuelle Merle remercie Joséphine Mazué qui a effectué l'infographie de la plaquette. Une nouvelle action va être prochainement mise en place qui vise à présenter lors d'un moment convivial les actions du CCAS. 11 après midis vont ainsi avoir lieu, dans le respect des gestes barrières, animées par les bénévoles du CCAS et un agent du service Action Educative et Affaires scolaires.

**Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations**, indique que le service Action éducative et affaires scolaires a organisé avec la Police municipale le permis piéton : 120 enfants l'ont obtenu. Annick Lacombe indique que les programmes des accueils de loisirs sans hébergement des vacances de printemps du Vip Ados et du centre de loisirs enfants sont disponibles : les activités en plein air ont été privilégiées. Annick Lacombe indique que le service Action éducative et affaires scolaires prévoit après les vacances de printemps une reprise des activités CME avec l'élection du petit Maire et de l'école du mercredi sous réserve de l'autorisation de la DDCS. Annick Lacombe informe le Conseil municipal du recrutement de la Directrice de l'action culturelle et éducative en la personne de Béatrice Pagnot qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin prochain.

**M. le Maire** rappelle qu'il a communiqué à chacun des conseillers municipaux le projet de cahier des charges en vue de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de composition urbain du tènement Roux. Chacun peut faire part de ces remarques jusqu'au 30 mars et également indiquer s'il souhaite faire partie du Comité de Pilotage de l'étude. Ensuite, les propriétaires des tènements mitoyens seront également consultés sur le projet de cahier des charges.

**M. le Maire lève la séance à 20 h 15**